



CONTRAT DE PRET

ENTRE

La CAF des Hautes Alpes dont le siège est sis au 10 boulevard Georges Pompidou 05000 GAP, représentée par la Présidente en exercice, Mme Fabienne LAVERHNE, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du

ET

La Communauté e Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble "les Cordeliers" 1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON, représentée par son Vice-président délégué, M. Xavier CRET, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du2009

IL EST CONVENU

1 ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

1.1 Reprise de l'activité de la CAF

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à conserver sur la Commune de Briançon les structures d'accueil du jeune enfant existantes avec leurs places actuelles :

- le village communautaire de la petite enfance 80 places
- les loustics 12 places
- la CAF 12 places.

1.2 Reprise du personnel de la CAF

La Communauté de Communes du Briançonnais reprend le personnel (5 personnes) de la structure multi accueil de la CAF en l'état actuel des contrats de travail à durée indéterminée et des rémunérations annuelles de chaque personne (*base salaire de janvier 2009 X 14 mois*).

Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour intégrer les personnes dans la Fonction Publique Territoriale.

2 ENGAGEMENT DE LA CAF

2.1 Prêt de la CAF à la Communauté de Communes du Briançonnais

La CAF accorde à la Communauté de Communes du Briançonnais un prêt de 250 000 € sans intérêt, remboursable en 16 annuités de 15 625 € à la date du 1^{er} janvier de chaque année.

2.2 Remise de prêt

La Communauté de Communes du Briançonnais obtiendra la remise de sa dette en considération des personnels repris.

Sur justificatif au 31 décembre de chaque année, du maintien des personnes transférées par la CAF à la Communauté de Communes du Briançonnais dans les effectifs de la Communauté de Communes du Briançonnais (sauf démission ou licenciement pour faute), la Communauté de Communes du Briançonnais obtiendra remise de l'annuité à venir.

La Communauté de Communes du Briançonnais accompagnera de façon tangible vers une titularisation dans la Fonction Publique Territoriale, les 5 agents repris.

Il ne pourra cependant lui être fait grief de l'impossibilité qui lui serait faite de procéder à la titularisation de ces agents, dès lors que ceux-ci refuseraient de présenter les concours ad hoc ou échoueraient aux épreuves.

3 ORGANISATION DU PRET

3.1 Versement

Le prêt est viré au compte de la Communauté de Communes du Briançonnais le 30 juillet 2009 au plus tard.

3.2 Remboursement

La Communauté de Communes du Briançonnais effectue le remboursement des annuités par virement au compte de la CAF ;

La première annuité est fixée au 1^{er} janvier 2010 et la dernière au 1^{er} janvier 2025.

En cas d'incident de paiement et nonobstant toute procédure litigieuse en cours ou à venir, la CAF procédera à une compensation des annuités échues par une retenue sur les prestations de service due par elle-même à la Communauté de Communes du Briançonnais en vertu des conventions qui lient les 2 parties.

Elle aura au préalable mis en demeure la Communauté de Communes du Briançonnais de régulariser sa situation par courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3 Litige

Les éventuels litiges relatifs à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le.....

Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais,

Le Vice-président délégué,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Hautes-Alpes,

La Présidente,

M. Xavier CRET

(Cachet et signature)

Mme Françoise LAVERHNE

(Cachet et signature)